

PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION

RUE AUX ÉCOLES  
RUE HERMAN LEMOINE

LR / VD

**Le Maire de la commune de Pessac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;

**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**Considérant** la volonté communale et des parents d'élèves de l'école Aristide Briand de sécuriser les circulations aux abords de l'école Aristide Briand ;

**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 18/09/2023, la circulation des véhicules sera interdite les lundis, mardis, jeudis, vendredis, hors vacances scolaires de 8h à 8h45 et de 16h à 16h50 Rue Herman Lemoine à l'intersection de la Rue Jean Monnet. Une barrière automatique sera apposée à cet effet.

**Article 2 :**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont portées à la connaissance des conducteurs des véhicules par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles.

**Article 3 :**

La signalisation nécessitée par le présent arrêté est fournie et mise en place par les services compétents de Bordeaux Métropole.

**Article 4 :**

M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pessac, le 31 juillet 2023

2ème adjoint au Maire, délégué à la Proximité, aux  
Mobilités, à la Sécurité et aux Espaces Publics

